



## **Direction de la Jeunesse et des Sports**

### **Sous-Direction de l'Action Sportive**

#### **Avis d'Appel Public à Candidature (AAPC)**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public  
relative à l'exploitation privative de l'espace sportif situé 3, quai du Lot à Paris 19<sup>e</sup>.**

#### **1. Organisme public propriétaire :**

VILLE DE PARIS  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
25, boulevard Bourdon - Paris 4<sup>e</sup>

#### **2. Objet de l'appel à candidature :**

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris situées 3, quai du Lot à Paris 19<sup>e</sup>, constituées par des installations en site fermé dédiées à des activités sportives de types boxe, arts martiaux, danse, fitness, tennis de table...

#### **3. Description des biens mis à disposition :**

Les biens domaniaux mis à disposition, d'une surface parcellaire totale d'environ 217 m<sup>2</sup>, de plancher en rez-de-quai, sont constitués :

- d'une grande salle de 141 m<sup>2</sup> ;
- de deux vestiaires, l'un de 16 m<sup>2</sup>, l'autre de 20 m<sup>2</sup>, équipés de 9 douches en tout ;
- d'un vestiaire avec accès PMR de 4,5 m<sup>2</sup> ;
- de sanitaires de 3,7 m<sup>2</sup> ;
- d'un espace accueil/administratif de 15 m<sup>2</sup> ;
- d'un dégagement et d'un espace de rangement pour 10,3 m<sup>2</sup>.

#### **4. Conditions d'exploitation :**

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive centrée sur des activités en site fermé, compatibles avec les dimensions du site, de type boxe, arts martiaux, danse, fitness, tennis de table... L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces biens. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens mis à disposition, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

**5. Caractéristiques principales de la future convention :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 3 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et à une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Le futur occupant sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine de la Ville de Paris mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT. La redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à huit mille cinq cents (8 500) euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

La Ville de Paris pourra demander au candidat d'être en mesure de fournir une garantie financière d'un montant égal à une année de redevance.

**6. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :**

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter de la présentation du présent avis, à l'adresse indiquée ci-après :

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE  
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions  
POLE DES SITES EXTERNALISES  
25 boulevard Bourdon  
3<sup>e</sup> étage – bureaux : 322-323-324  
75004 PARIS

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10h à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier à l'adresse ci-dessus, ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [remy.barros@paris.fr](mailto:remy.barros@paris.fr)  
- [kadjo.allouan@paris.fr](mailto:kadjo.allouan@paris.fr)

**7. Date limite de remise des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6, au plus tard le **12 novembre 2024 à 16h00**.

Le dossier contenant la totalité des pièces exigées devra être impérativement transmis par voie dématérialisée (courrier électronique), la date de réception informatique faisant foi, à l'une au moins des adresses suivantes :

- [remy.barros@paris.fr](mailto:remy.barros@paris.fr)  
- [kadjo.allouan@paris.fr](mailto:kadjo.allouan@paris.fr)

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier en un seul exemplaire, sous pli scellé dont la présentation extérieure doit être conforme au modèle ci-après :

« Consultation relative à une convention d'occupation du domaine public  
pour l'exploitation privative de l'espace sportif situé 3, quai du Lot - Paris 19  
NE PAS OUVRIR »  
+ DENOMINATION SOCIALE DU CANDIDAT

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus au point 6.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

## 8. Choix de l'occupant :

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

### Critère n°1 : la qualité du projet sportif du candidat

a) **Les activités sportives** proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur insertion dans la vie locale et leur accessibilité au plus grand nombre ;

b) **Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre**, notamment les moyens humains ainsi que les moyens matériels mis à disposition, le programme d'entretien et de maintenance des installations mises à disposition permettant de les maintenir en bon état de fonctionnement.

c) **L'engagement en faveur du développement durable en exécution**, apprécié au regard de la démarche favorisant l'insertion sociale de personnes éloignées de l'emploi, et de la démarche environnementale adoptée dans le cadre de l'exploitation de l'équipement sportif.

### Critère n°2 : Redevance et viabilité économique de l'offre

a) **Le mécanisme de redevance proposé**, apprécié au regard du montant de i) la redevance fixe forfaitaire et de ii) la redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé dans le cadre de la CODP. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à huit mille cinq cents (8 500) euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

b) **La viabilité économique et financière de l'offre**, appréciée au regard d'une part de la crédibilité des hypothèses retenues et de la solidité du plan d'affaires prévisionnel, d'autre part de la robustesse du financement des investissements et des garanties apportées, enfin de la cohérence du modèle économique avec la durée de contrat proposée.

Critère n°3 : la valorisation du site en terme d'aménagement et d'investissements proposés. Le programme de travaux et d'investissements qui sera proposé sera également apprécié au regard de la cohérence du projet par rapport aux caractéristiques du site, de la pertinence du calendrier des travaux, et de la démarche environnementale pendant leur réalisation, dans le respect du PLU en vigueur et des engagements et objectifs environnementaux portés par la Ville de Paris.

À l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Maire désignera le candidat retenu et signera la convention d'occupation temporaire du domaine public, après approbation du montant de la redevance par le Conseil de Paris.

9. Renseignements et visites du site :

Les demandes d'informations complémentaires et de visites du site peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions – Pôle des Sites Externalisés) aux adresses suivantes :

- [remy.barros@paris.fr](mailto:remy.barros@paris.fr)
- [kadjo.allouan@paris.fr](mailto:kadjo.allouan@paris.fr)

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7 rue de Jouy – 75181- Paris Cedex 4.
- Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)
- Téléphone : 01 44 59 44 00
- Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Paris.